



Bruxelles, le
MARE-D3/PCO/Ares (2021)

Objet : Avis 152 du CC Sud concernant la modification de l'acte délégué sur le fonctionnement des Conseils Consultatifs (CCs)

Cher Monsieur Bilbao,

Nous vous remercions pour la contribution du CC SUD qui nous a été transmise dans le cadre de la consultation publique sur le futur acte délégué.

Vous trouverez ci-dessous nos observations sur vos différents commentaires :

- 1) **Modification des considérants afin d'y inclure une référence à l'Annexe II de la PCP** : cette modification n'est pas nécessaire car les considérants ont uniquement pour objet d'introduire les différents articles de l'acte délégué. Le début de l'acte délégué fait par ailleurs référence au règlement de base dans son ensemble.
- 2) **Proposition de nommer la DG MARE arbitre en cas de conflit sur la classification des membres** : une telle proposition ne peut être retenue par la DG MARE d'une part parce que nous n'avons pas une connaissance suffisante des organisations membres des Conseils Consultatifs¹, et d'autre part parce que nous ne voulons pas interférer dans la gestion quotidienne des CCs. Nous sommes cependant toujours là pour vous aider et clarifier les règles lorsque c'est nécessaire. C'est dans cet esprit que nous avons préparé cet acte délégué, et sommes confiants dans le fait que ce nouvel acte délégué permettra de faciliter la classification des membres.
- 3) **Demande de clarification de la notion de proportion pour mesurer la part de la pêche artisanale dans le secteur** : il s'agit ici d'un élément déjà introduit en 2017 lors de la première modification de l'acte délégué. Nous n'avons donc pas modifié le contenu de l'acte sur ce point, qui concerne une règle déjà en place depuis 4 ans.
- 4) **Amendement de l'annexe afin de clarifier les critères de classification** : nous avons examiné avec beaucoup de soin votre proposition ainsi que celle des autres CCs, et avons finalement retenu la formulation suivante afin de clarifier les règles applicables :

¹ Ce sont les Etats membres qui doivent se prononcer sur l'acceptation d'une demande d'une organisation à devenir membre d'un CC.

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
cofradiber@euskalnet.net
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient
FRANCE

« Une organisation est classée en tant qu'«autre groupe d'intérêt» lorsqu'elle ne remplit aucun des critères énoncés au paragraphe 1 et:

(a) lorsqu'elle est principalement active dans le domaine de l'environnement, des droits des consommateurs et des droits de l'homme, de la santé, de la

FR 7 FR

promotion de l'égalité, de la santé ou du bien-être des animaux ou de la pêche récréative ou sportive; ou

(b) lorsqu'elle représente ou a des intérêts économiques directs ou indirects liés à l'utilisation du milieu marin ou de l'espace maritime autres que la pêche commerciale, l'aquaculture ou la transformation, la commercialisation, la distribution et la vente au détail de poissons et de fruits de mer. »

Je remercie le Conseil consultatif pour ses observations et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73), pour toute question concernant cette réponse.

Veillez noter que l'acte délégué a été adopté par la Commission le 8 décembre dernier. Il est actuellement sous examen par le Parlement Européen et le Conseil, et devrait donc entrer en vigueur au premier trimestre de l'année 2022.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA

Copie:

Aurélie Drillet adrillet@cc-sud.eu

Chloé Pocheau cpocheau@cc-sud.eu